

Règlement de fonds de concours
pour le maintien ou la création d'activités commerciales de proximité

1. OBJET

En cohérence avec la stratégie de développement économique 2018-2020, l'intervention de la Communauté d'Agglomération a pour objectif de soutenir les communes agissant pour le maintien, la reprise ou la création d'activités commerciales de proximité, dernière de son type sur la commune, représentant un véritable service à la population, dans les zones rurales.

2. BÉNÉFICIAIRES

Communes membres de la Communauté d'Agglomération

3. OPERATIONS ELIGIBLES

Les opérations éligibles sont des investissements réalisés par des communes, dans le but de créer ou maintenir à l'année un service à la population.

Les activités éligibles sont les activités commerciales, représentant un service à la population et lié à la vie quotidienne.

4. MONTANT ET CONDITIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Sont éligibles les dépenses d'investissement immobilier réalisées par la collectivité locale :

- acquisition de terrain,
- construction ou acquisition d'un bâtiment,
- travaux d'aménagement du local et tous travaux concourant à l'exercice de l'activité ainsi que les études de faisabilité.

Sont inéligibles les dépenses non liées directement à l'activité (parkings, voiries...).

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 200 000 € HT.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à 10% des investissements éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage. L'intervention de la Communauté d'Agglomération est subordonnée à la participation d'un autre financeur public à l'opération.

5. MODALITES DE REALISATION ET PAIEMENT

La collectivité bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de deux ans pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avance de 50 % à réception des ordres de service et lettres de commande
- Solde au vu du décompte définitif de l'opération, du plan de financement définitif et de la conclusion du contrat de location gérance ou du bail commercial

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la Communauté d'Agglomération sur le lieu subventionné et sur les supports de communication. Le soutien de la Communauté doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite, et audio le cas échéant.

Toute manifestation publique ou tout événement médiatique portant sur une opération aidée devra être organisé en concertation avec la Communauté d'Agglomération.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces demandées sont :

- Lettre de sollicitation adressée à Madame la Présidente
- Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides publiques
- Présentation du projet intégrant le coût détaillé, le plan de financement et le planning prévisionnels
- Etude économique sur la viabilité du projet intégrant toutes les informations relatives à la concurrence
- Présentation du commerçant, de son activité, son statut, numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers
- Projet de contrat de location gérance ou de bail commercial (loyer, engagement d'ouverture sur au moins 10 mois)
- Comptes de résultats et bilans prévisionnels des trois premières années

- En cas de reprise ou maintien : liasse fiscale relative au dernier exercice connu

L'accusé de réception de dossier complet vaut autorisation de commencer les travaux.

Le dossier est à adresser à

Madame la Présidente
Communauté d'Agglomération privas Centre Ardèche
1 rue Serre du Serret
07000 PRIVAS

7. REFERENCES

Règlement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du
.....